

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/04/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 24

Présents : 22

Nombre de suffrages : 23

Date de convocation

17/04/2025

Date d'affichage

17/04/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

...././....

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROY Jean-Louis.

Etaient présents :

Mme BERNARD Anita, M. BERNARD Ludovic, Mme BITEAU Alexandra, Mme CHARRIER Emilie, M. CLAIRGEAUX Eric, M. CORNUAU Albert, M. DESNOUHES Laurent, Mme DUBIN Nathalie, Mme GUICHETEAU Magalie, M. GUILLOTEAU Bernard, Mme JOLY Véronique, M. LANOUE Nicolas, Mme LUMET Anne-Claude, Mme LUMINEAU Catherine, M. PASQUEREAU Johann, Mme RAVAUD Céline, M. RIGAUDEAU Christian, Mme ROCHAIS Marie-Odile, M. ROY Jean-Louis, M. SCHMUTZ Alain, M. STEENO Nicolas, Mme YVAI NURDIN Adeline

Procuration(s) :

Mme RANTIERE Charlène donne pouvoir à Mme BITEAU Alexandra

Etai(ent) absent(s) :

M. HERITEAU Antoine

Etai(ent) excusé(s) :

Mme RANTIERE Charlène

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. STEENO Nicolas

Numéro interne de l'acte : D05_04_2025

Objet : Réflexion sur le service public de la petite enfance

Le sujet du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) tel que mis en œuvre par la loi du 18 décembre 2023 désigne les communes comme les autorités organisatrices dans ce domaine de compétences depuis le 1^{er} janvier 2025.

Le SPPE, tel que nouvellement défini au travers de 4 compétences au code de l'action sociale et des familles - article L 214-1-3, concerne pour une grande part l'activité du service géré à l'échelle communautaire par le Relais Petite Enfance (RPE) actuellement et depuis de nombreuses années.

Ainsi, correspondent aux missions menées par le Relais Petite Enfance (RPE) de la communauté de communes du Pays de Pouzauges les **compétences suivantes** :

- **Compétence 1 : Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles**
- **Compétence 2 : Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents**
- **Compétence 4 : Soutenir la qualité des modes d'accueil**

Actuellement et dans les statuts communautaires, la compétence relative à la petite enfance se limite à « la veille, ingénierie, coordination et portage d'actions au niveau de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, des politiques publiques axées autour de la prévention, de la parentalité et de la citoyenneté »

et ceci au titre des compétences dites supplémentaires. Le Relais Petite Enfance (RPE) se rattachait à cette compétence. Ce n'est plus suffisant avec la loi sur le SPPE depuis le 1^{er} janvier 2025.

Les **compétences 1, 2 et 4** nécessitent d'être sécurisées dans les compétences communautaires. Également, la **compétence 3 « Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil »** présente un intérêt à être portée à l'échelle de la Communauté de communes, compte tenu des autres missions déjà assumées.

Pour cela, une modification de l'intérêt communautaire dans le domaine de l'action sociale, présente aux statuts de la CCPP (dans les compétences supplémentaires : 5°-Action sociale d'intérêt communautaire) sera nécessaire.

Seule la définition de l'intérêt communautaire est concernée et a besoin d'être modifiée pour transférer ces compétences à la Communauté de communes. La décision de modifier l'intérêt communautaire d'une compétence est du seul ressort de la Communauté de communes. Cette décision doit faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire prise à la majorité qualifiée. Il n'y a ainsi pas nécessité de modifier les statuts de la Communauté de communes. Les communes n'ont donc pas à être légalement et formellement sollicitées pour cela.

Ce sujet a été discuté en Bureau communautaire du 04 mars dernier, favorable à continuer de gérer les compétences 1, 2 et 4 précitées déjà assumées dans le cadre des missions du RPE.

Pendant, au préalable et dans un souci de bonne gouvernance, les membres du Bureau communautaire ont souhaité que les communes soient sollicitées pour émettre un accord de principe, notamment sur la prise de compétence 3 dont il a été exposé l'intérêt à la porter à l'échelle communautaire.

En cela, il est proposé que ce sujet soit évoqué dans les Conseils municipaux afin qu'ils formulent un accord de principe sur ce sujet, sans que cela ait à revêtir un format de décision obligatoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité se déclare favorable à cette proposition.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Nicolas STEENO



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SEVREMONT
Le Maire, Jean-Louis ROY

